

Objectif : Acquérir un diplôme d'État ou un titre professionnel inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La personne alterne périodes de travail au sein de l'établissement employeur et périodes de formation en Centre de Formation

Public : Tout demandeur d'emploi, Sans limite d'âge pour un travailleur handicapé.

Durée du contrat : CDI ou CDD de 6 à 36 mois en fonction de la qualification visée. Extension possible à 48 mois.

Contrat possible à temps partiel 24h hebdomadaire minimum.

Formation : La durée de la formation représente au moins 25 % de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage. Aménagement et compensation du handicap pour les apprentis handicapés, **dispositif ACCEA :** Evalue les besoins de compensation du handicap de la personne dans les différents contextes de la formation.

Employeur de moins de 250 salariés : Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif, professions libérales, les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

***Employeur de 250 salariés et plus :** doit compter 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leurs effectifs ou 3 % d'alternants dans leurs effectifs au titre de l'année 2025 et avoir connu une progression de 10 % du nombre d'alternants par rapport à l'année 2024 ;

Rémunération :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	- de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 et +
1ère année	27% du Smic	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

AIDES FINANCIERES : Taux horaire du SMIC 11.65€ - Janv.2024 – Montant Mensuel Brut (35h/Hebdo) = 1766.92€

ETAT	<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'embauche d'alternant préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP) À compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de la première année d'exécution du contrat en alternance, contrats conclus du 1^{er}/01/2024 au 31/12/2024 À noter : Tous les employeurs sont éligibles à cette aide exceptionnelle pour 2024, y compris les entreprises de plus de 250 salariés selon modalités* 	6000€
URSSAF	L' exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue * (sauf accident du travail et maladies professionnelles)	Limitée à 79 % du Smic
AGEFIPH	Employeur privé : Aide à l'embauche au contrat d'apprentissage (Cumulable avec l'aide de l'ETAT) <ul style="list-style-type: none"> CDD : 6 mois : 500€ ; 12 mois : 900€ ; 18 mois : 1300€ ; 24 mois : 1700€ ; 36 mois : 2500€ ; CDI : 3000€ 	Jusqu'à 3000€
FIPHP	Employeur public : Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage <ul style="list-style-type: none"> Prise en charge coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage Frais de formation, déduction faite des autres financements par année Prime à l'insertion durable – à la signature d'un CDI ou d'une titularisation 	80% 10 000€ 4000€

